



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h00.

M. le Maire souhaite la bienvenue à cette 38^e séance du conseil municipal depuis le début du mandat. Il remercie les conseillers municipaux pour leur présence ainsi que le public et le représentant du Midi Libre.

M. le Maire annonce que la veille a été inauguré à Clermont l'Hérault la renaissance du Cheval Bayard, animal réalisé par des bénévoles remarquables d'une association locale. C'est l'occasion de rappeler que cet animal totem qui avait un peu disparu au fil des années vient de renaître. Il va participer à l'identité de Clermont.

Le deuxième moment important est l'accueil des enfants du Conseil municipal des jeunes de Clermont l'Hérault. M. le Maire s'adresse à ces jeunes et à leurs parents pour dire que nous sommes très honorés qu'ils soient présents, aient fait acte de candidature pour prendre des responsabilités. Ils sont donc accueillis ce soir avec la conseillère municipale en charge de la jeunesse, Mme Jaber et les animateurs du service des sports.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal des jeunes a été créé par délibération en date du 4 octobre 2023 avec comme objectif de favoriser l'implication des jeunes dans la vie citoyenne de la cité.

Après une présentation des membres du conseil municipal des jeunes, M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia et Mme Claudine Soulairac, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Elisabeth Blanquet, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme

Procurations :

Mme Elisabeth Blanquet à M. Jean-Luc Barral

Mme Catherine Klein à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à Mme Michelle Guibal

Mme Hélène Cinési à Mme Isabelle Le Goff

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

Le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désignée Secrétaire de séance.

La dernière réunion du Conseil Municipal ayant eu lieu le 6 mars dernier, avec un contenu et des débats très riches, le procès-verbal n'a pas pu être rédigé dans les temps pour être joint avec la convocation qui vous a été adressée le 15 mars.

L'approbation du procès-verbal de la réunion du 6 mars sera donc à l'ordre du jour de la prochaine réunion programmée le 10 avril.

1 - Finances – Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024 – Budget général – Budget annexe de la gendarmerie

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Selon l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, « le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2024 concernant d'une part le budget général et d'autre part le budget annexe de la gendarmerie, sur la base des éléments présentés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-joint, et de prendre acte par un vote de la tenue de ce débat.

Ce dossier a été présenté en commission ressources et moyens réunie le 13 mars 2024.

Suite à la présentation détaillée du document par M. Mole, DGS, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

2 - Ressources humaines – Régime indemnitaire - Modification des conditions d'attribution - Attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise aux agents en détachement dans le cadre de leurs missions de Chef de projet

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

La Commune a recours au détachement pour recruter des agents titulaires de la fonction publique, notamment sous la forme de « contrats de projet », contrats à durée déterminée régis par la loi n° 84-53, notamment son article 3 II.

Ce type de contrat est conclu en vue de répondre à un besoin temporaire des collectivités pour mener un projet nécessitant des compétences et expertises particulières.

Le fonctionnaire recruté sur ce contrat par détachement continue d'avancer dans sa carrière au sein de sa collectivité d'origine (avancement d'échelon et éventuellement avancement de grade ou promotion interne).

Le détachement d'un agent titulaire intervient nécessairement entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, l'agent ainsi recruté étant rémunéré sur la même base indiciaire que dans sa collectivité d'origine.

Le complément de rémunération justifié par le niveau d'expertise et le caractère non permanent de l'emploi occupé intervient dès lors par le biais du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), notamment sa partie fixe dénommée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Il est donc proposé de compléter la délibération du 15 décembre 2016 pour permettre d'octroyer l'IFSE aux agents fonctionnaires détachés dans le cadre de la mission spécifique de Chef de Projet et recrutés sur des contrats de projet.

Par conséquent, il est nécessaire de compléter l'article 4, de la délibération n° DCM16-12-15P2 en date du 15 décembre 2016, avec l'alinéa suivant :

Les agents contractuels recrutés sur contrat de projet et se trouvant en situation de fonctionnaire détaché pourront bénéficier des mêmes modalités d'attribution et de suspension du régime indemnitaire que les agents titulaires ou stagiaires tels que définies à l'article 1er.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de compléter l'article 4 afin de permettre l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels recrutés sur contrat de projet et se trouvant en situation de fonctionnaire détaché, selon les termes présentés ci-dessus,
- de dire que les autres dispositions de gestion du RIFSEEP restent inchangées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission ressources et moyens réunie le 13 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions ci-dessus.

3 - Administration générale – Signature d'une convention de participation financière au traité de concession pour le renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault

Rapporteur : M. Georges Bélart

Un traité de concession avec la Société Publique Locale (SPL) TERRITOIRE 34 a été signé en novembre 2022 pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault, en application des articles L.300-5 III du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette opération de renouvellement urbain est, de par sa nature, éligible à des financements publics.

Le Département de l'Hérault, partenaire essentiel sur notre territoire, souhaite accompagner financièrement la Commune dans la mise en œuvre de son projet.

La participation financière du Département de l'Hérault concerne l'année 2024 et les actions suivantes :

- Etudes et actions menées en vue de la mise en place d'un programme de lutte contre l'habitat insalubre et dangereux sur trente-deux immeubles des îlots Fontaine de la Ville et Saint-Paul.

Il est prévu que le Département de l'Hérault verse directement la participation financière à la SPL TERRITOIRE 34 au titre du financement des actions à mener en application de la concession d'aménagement, cette participation s'élevant à 100 000 € pour l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de demander au Département de l'Hérault une participation financière dans le cadre du traité de concession signé entre la Commune et la SPL TERRITOIRE 34 pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite qui a pour objet de définir les modalités de versement à la SPL TERRITOIRE 34 de la participation du Département de l'Hérault à l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault, en application des articles L.300-5 III du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission ressources et moyens réunie le 13 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions ci-dessus.

M. le Maire remercie à la fois pour le travail en profondeur accompli par Territoire 34 et le Département de l'Hérault.

4 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : M. Michaël Deltour

Vu les articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-9 et L.2121-12,

Vu les articles L.2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'Energie,

Vu le projet de cartographie pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes, dont un exemplaire a pu être consulté par les Conseillers avant la séance du Conseil Municipal, ;

Considérant que ce projet prévoit l'institution d'une zone d'accélération pour l'énergie solaire sur les parties du territoire communal mentionnées ci-dessous, selon le plan annexé :

- ZAC des Tanes Basses
- ZAC de la Salamane
- ZA des Prés
- Zone de l'Estagnol
- Ancienne déchetterie et terrains attenants (Albacèdes)

Vu la loi d'« Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables » publiée le 10 mars 2023 qui prévoit que les communes peuvent désormais définir les espaces sur lesquels elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables ;

Considérant qu'il est opportun de faciliter le développement des zones des énergies renouvelables sur le territoire communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes visée ci-dessus ; (et telle qu'annexée à la présente délibération),
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L. 181-28-10 du code de l'environnement, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Environnement et aménagement de l'espace en date du 14 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions ci-dessus.

M. Sabatier précise que suite aux observations faites lors de la commission Environnement et aménagement de l'espace des modifications ont été effectuées sur le périmètre au niveau des Albacèdes.

5 - Motion de soutien au Maire de Montarnaud

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

CONSIDERANT que depuis plusieurs années maintenant, le site du Mas Dieu, site protégé en grande partie au travers du dispositif Natura 2000 « Garrigues et Montagne de la Moure et d'Aumelas », fait l'objet de différents projets de développement malgré les fortes contraintes qui s'imposent à cet espace,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre qu'un accord avec l'ancienne municipalité, la coopérative Macondo s'est installée sur le site pour y développer des activités dédiées à la transition écologique et à l'environnement,

CONSIDERANT toutefois que la volonté d'agir dans les domaines écologique et environnemental n'exclut certainement pas le respect des règles fondamentales en matière d'urbanisme et de protection de la nature,

CONSIDERANT qu'aux dires de la commune, cette coopérative est installée sans permis de construire, reçoit des élèves au mépris de la réglementation relative aux aléas feux de forêt et développe une forme de cabanisation que Monsieur le Maire et son équipe municipale se doivent de combattre,

CONSIDERANT que les inquiétudes de ce que cette affaire, au-delà des considérations juridiques, n'engendre pas de querelles plus personnelles à l'encontre du Maire de Montarnaud et de sa famille,

CONSIDERANT que face à la multiplication de faits particulièrement dommageables touchant bon nombre d'élus de notre pays,

L'ensemble du Conseil Municipal soutient pleinement leur collègue dans sa lutte pour la justice et le respect des lois de notre république et propose d'adresser cette motion de soutien à Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Messieurs les Députés et Sénateurs, Madame la Présidente de la Région, Monsieur le Président du Département, Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Hérault.

M. le Maire rappelle que cette proposition de motion est soumise par la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et qu'elle a également été adoptée par l'Association des maires du département et que toutes les communes ont la possibilité de la signer.

Mme Rosemay Crémieux fait remarquer qu'il faut prendre en compte que la coopérative Macondo est constituée de 5 coopératives, 4 associations, installées sur le site depuis 6 ans, comptant une trentaine d'employés et reçoivent des subventions régionales nationales et européennes. Ils viennent de recevoir une subvention de 250 000 euros de la part de la Banque de la cohésion des territoires. Mme Crémieux précise qu'il ne s'agit pas de quelques personnes qui sont là en cabanisation. Le projet était soutenu par la précédente mandature. Après avoir fait remarquer que l'affaire sera certainement portée devant la justice, Mme Crémieux pense qu'il faudrait laisser la justice faire.

En accord avec ce point, M. le Maire explique que personne ne dit du mal de cette coopérative, qui a pignon sur rue, mais il se trouve qu'il n'y a pas eu de permis de construire délivré.

Mme Crémieux nuance en faisant remarquer que d'après ce qui est mentionné il semblerait qu'il n'y en ait pas : « aux dires de la commune, cette coopérative est installée sans permis de construire ». Tout le litige réside sur ce point. Elle observe qu'il n'y a eu aucune volonté de négociation.

M. le Maire précise que M. le Sous-Préfet a indiqué dans un article de journal que Macondo doit revoir sa copie. Il semble que la règle de droit ne soit pas respectée. Ce qu'il regarde dans cette histoire c'est qu'il faut soutenir le Maire de Montarnaud.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des voix exprimées la proposition ci-dessus avec 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Jean-Luc Barral, Mme Rosemay Crémieux, Mme Corinne Gonzalez représentée par Mme Rosemay Crémieux, Mme Claudine Soulairac).

Information

D.I.A. du 1^{er} février au 13 mars 2024 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407924C0013	BC 184	1 rue Lammenais	210 000,00 €
03407924C0015	BD 227	5 rue Sans Debasses	100 000,00 €
03407924C0016	BB 158 159	4 rue Frégère	110 000,00 €
03407924C0017	BP 267	31 cours Chicane	1,00 €
03407924C0018	CI 12 CI 264	6 rue Anatole France 5 rue André Malraux	325 000,00 €
03407924C0019	CS 74 75 76	Les Albacèdes	355 000,00 €
03407924C0020	CI 89	13 rue René Cassin	200 000,00 €
03407924C0021	DC 54 65	Rue Olympe de Gouges	154 000,00 €
03407924C0022	CO 129 132	Rieupérigne	80 000,00 €
03407924C0023	BD 273	31 Boulevard Gambetta	141 000,00 €
03407924C0024	CL 47 48 401 441	Fontainebleau 284 rue Joseph Delteil	142 000,00 €
03407924C0025	BD 159 165	9 et 11 rue Jean-Jacques Rousseau	230 000,00 €
03407924C0026	BV 84 121 157	La Salamane	1 092 600,00 €
03407924C0027	CL 25 26 27	Fontainebleau Lot 11 Lot les Hauts du Mazet	165 000,00 €
03407924C0028	BY 160	Le Fraise	9 500,00 €
03407924C0029	BY 217	Roque Sèque	328 000,00 €
03407924C0030	BI 216	18 rue Gutenberg	210 000,00 €
03407924C0031	DC 21 22	Servières	70 000,00 €
03407924C0032	CL 97	Rue Claude Bernard	190 000,00 €
03407924C0033	BA 170	Rue Rougas	78 000,00 €
03407924C0034	CL 182	16 rue Robert Poussonnel	300 000,00 €

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407924C0035	CK 38	Puech Castel	7 630,00 €
03407924C0036	BV 222	La Salamane	139 932,00 €
03407924C0037	DN 234 236 237	Les Bories	420 000,00 €

M. Sabatier précise qu'il s'agit de 24 transactions projetées pour un montant total de 5 057 663 €, soit 210 734,96 € en moyenne.

La séance est levée à 18h55.

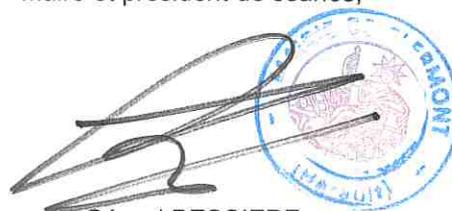
Approuvé en séance du mercredi 10 avril 2024

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE

